

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA15 22012

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 3 novembre 2015, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA04 22003), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA07 22019) ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RCA14 22014) DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCA15 22012)

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ce règlement a été émis par le greffier de la Ville de Montréal en date du 21 décembre 2015, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et il est entré en vigueur à la date de délivrance de ce certificat.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 14 janvier 2016

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut